

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°25 Réunion du 12 mars 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL –

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

COURRIELS :

AS VENCE : mail déclarant forfait pour la rencontre U14 du 08/03/206 contre le FC CANNES RANGUIN. Pris note.

RC GRASSE : mail déclarant forfait général en U17 D2. Pris note.

EUROAFRICAN : mail déclarant forfait pour la rencontre en SENIORS D5 du 08/03/2026 contre AOTL. Pris note.

LES AILES DE L'ESPOIR : mail déclarant forfait pour la rencontre en U15 D2 du 07/03/2026 contre l'ESSNN. Pris note.

CA PEYMEINADE : mail déclarant général en U17 D2. Pris note.

PLAY OFFS U19 D2

En raison du nombre importants de matchs en retard, et de dossiers disciplinaires en cours, la commission n'est pas en mesure d'établir les classements des 2 poules.

Le début de la dernière phase est, par obligation, différé, tout comme le format devra être modifié.

La Commission reviendra vers les clubs concernés dans les meilleurs délais afin de vous soumettre une nouvelle formule.

Pour rappel, ces play-offs ont pour but d'attribuer le titre de champion de 19 D2 et de faire jouer les équipes jusqu'à la fin mai.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

FORFAITS GENERAUX AVEC AMENDE :

U17 D2 : RC GRASSE

U17 D2 : CA PEYMEINADE

FORFAITS MATCHS AVEC AMENDE :

SENIORS D5: N° Match 54071298 : AOTL / EURO AFRICAN 3/0F

U15 D2 : N° Match 55104954: FCAE / ESSNN 0F/3

U14 D3 : N° Match 55166343 : FC CANNES RANGUIN / AS VENCE 3/0F

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES :

Du 01.03.26:

U16 D2: N° Match 55114557 – CAP 1 / USMN 1

Du 08.03.2026 :

U19 D2 : N° Match 55146671– ES CONTES 1 / AOTL 1

U14 D3 : N° Match 55104795 – ES CONTES 1 / TRINITE FC 1

Sans réponse avant le 17/03/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec - 1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

ABSENCE FMI (amende) :

U19 D2 : N°Match 55146671– **ES CONTES 1** / AOTL 1

U17 D2 : N°Match 55107290– **CAP 1** / GJOA JLP 2

U15 D3 : N°Match 55106110 – **ROSM 1** / ES BAOUS 1

U14 D3 : N°Match 55104795 – **ES CONTES 1** / TRINITE FC 1

HOMOLOGATIONS :

SENIORS D2 : N°Match 53913576 : US VALBONNE / ASVF (3-0)

SENIORS D3 : N°Match 53914045 : ESSNN / GAZELEC (0-3)

SENIORS D5 : N°Match 54071230 : FC ANTIBES / AOTL (0-3)

U17 D2 : N°Match 55107273 : FC CIMIEZ / RIVIERA FC (0-3)

U15 D1 : N°Match 53961164 : FC BEAUSOLEIL / ESSNN (3-0)

U15 D2 : N°Match 55104940 : ESSNN / STADE LAURENTIN (3-0)

U16 D2 : N°Match 55114541: RC GRASSE / OSCC (0-3)

U16 D3 : N°Match 55105735: SOR / USMN (0-3)

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA